



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U **Université
de Toulouse**

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant recevabilité des candidatures pour
l'élection des représentants des personnels au conseil
du Département des langues – scrutin du jeudi 25 juin
2026.

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts du département des langues ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** la délibération n° 2021/09/CA-078 du 27 septembre 2021 portant création du Département des langues ;
- Vu** la décision 2026-OR-052 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du Département des langues – scrutin du jeudi 25 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des personnels au conseil du département des langues.

Collège représentants des personnels enseignants en anglais

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

- **BADUEL Marie-Pierre ;**
- **BATSERE Claire ;**
- **BOTTRIELL James ;**
- **CHAPLIER Claire ;**
- **HANCOCK Emily ;**
- **HAG Patricia ;**
- **PICARD Christelle ;**
- **YASSINE-DIAB Nadia.**

Collège représentants des personnels enseignants en autres langues

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

- **ALAEZ-GALAN Monica ;**
- **MARCO MORENO Andrea.**

Collège représentants des personnels IAT

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, la candidature suivante est déclarée recevable :

- **GONALONS Vanessa.**

Article 2 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).

La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.

En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment du département des langues.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 11 juin 2026,
Pour la présidente de l'Université et par délégation
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Adeline REJEK

